

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2024/74

Nombre de délégués
Titulaires en exercice : 35
Titulaires présents : 21
Suppléants votants : 01
Procurations : 12
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 00
Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle polyvalente de Saint Priest Ligoure, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 08 octobre 2024

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel (procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), M. RICHIGNAC Guillaume, M. BREZAUDY Alain (procuration de M. BONNAT Christian), Mme MAYOUSSE Martine (procuration de M. BROUSSE Hervé), Mme DESSEX Martine (procuration de M. CAILLOT Alain), M. DESROCHE Christian (procuration de M. LE GOFF Jean), Mme PRADIER Claudine, M. DEVARISSIAS Philippe (procuration de Mme LACORRE Valérie), M. GOUDIER Jean-Louis (procuration de Mme LANTERNAT Floriane), Mme BELAIR Florence, M. GAYOT Loïc, M. MASSY Jean-Marie, M. ESCOUBEYROU Pascal, M. GERVILLE-REACHE Fabrice (procuration de M. CARPE Jean-Christophe), M. JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette (procuration de M. GARNICHE Roland), M. BARRY Jacques, Mme CHEYRONNAUD Céline (procuration de M. MARCELLAUD Didier), M. DARGENTOLLE Georges (procuration de Mme HILAIRE-GENIN Karine), M. DELOMENIE Bernard (procuration de M. CUILLERDIER Simon), M. DOGNON Jean-Bernard, Mme LACOURARIE Bernadette (suppléante de M. CHAMINADE Gérard).

EXCUSES : Mme JACQUEMENT Eliane, M. BROUSSE Hervé, M. BONNAT Christian, M. CAILLOT Alain, M. CHAMINADE Gérard (suppléé par Mme LACOURARIE Bernadette), Mme LACORRE Valérie, M. CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane, M. LE GOFF Jean, M. GARNICHE Roland, M. MARCELLAUD Didier, Mme GENIN-HILAIRE Karine, M. CUILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie.

SECRETAIRE : M. ESCOUBEYROU Pascal

Objet : SPANC : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2023

Exposé :

Le Vice-Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération sont également transmis, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Le contenu du rapport est joint en annexe.

Il précise enfin que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023,

- **décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 15 octobre 2024.

Le Président,
Emmanuel DEXET

